



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WS-PA/FA/1/2
6 décembre 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ATELIER SOUS-RÉGIONAL DES PAYS DE L'AFRIQUE
FRANCOPHONE SUR L'EXAMEN ET LE
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR LA MISE
EN OEUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR
LES AIRES PROTÉGÉES EN VERTU DE LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Libreville (Gabon), 7-10 janvier 2008

PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES AIRES PROTÉGÉES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. La diversité biologique ou, en bref, la biodiversité est la variété et la variabilité des organismes vivants et des écosystèmes qui les soutiennent. Elle est une source de diverses catégories de services ^{*/} (approvisionnement en biens, réglementation du fonctionnement des écosystèmes, services culturels et services de renfort), qui sont importants pour la vie sur Terre et elle est, par conséquent, le socle du bien-être de l'humanité, y compris la sécurité, la résilience, les relations sociales, la santé et la liberté de choix et d'actions, sur lequel les civilisations ont été construites. Au cours du siècle dernier, l'appauvrissement de la diversité biologique s'est accéléré à un rythme sans précédent. La création d'aires spécialement protégées a longtemps été utilisée pour contrecarrer ce phénomène. Malheureusement, les aires protégées mises en place n'ont pas toujours été représentatives des biomes, espèces et ressources génétiques qui tous doivent faire l'objet d'une protection pas plus qu'elles n'ont été bien gérées pour répondre aux objectifs de leur protection.

2. C'est sur cette toile de fond qu'à sa septième réunion en 2004, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a, dans la foulée du Sommet mondial pour le développement durable, des objectifs du Millénaire pour le développement et de l'Accord et du Plan d'action de Durban découlant du cinquième Congrès mondial de l'UICN sur les parcs, adopté un ambitieux programme de travail sur les aires protégées en vue de soutenir la création et le maintien de "systèmes globaux écologiquement représentatifs et bien gérés de aires protégées" qui réduiront considérablement le rythme d'appauvrissement de la diversité biologique dans le monde. La date cible pour la mise en œuvre du programme de travail est 2010 dans le cas des zones terrestres et 2012 dans celui des zones marines.

^{*/} Millennium Ecosystem Assessment, 2005. *Ecosystems and Human Well-being: Biodiversity Synthesis*. World Resources Institute, Washington, DC.

II. DISPOSITIONS DE LA CONVENTION RELATIVES AUX AIRES PROTÉGÉES

3. Adoptée en 1992 et forte actuellement de 190 membres (189 pays et la Communauté européenne), la Convention sur la diversité biologique (CDB), est l'instrument juridique international le plus important qui traite des aires protégées et qui appuie et encourage d'une manière globale les efforts nationaux et multilatéraux. L'article 2 de la Convention définit une zone protégée comme "une zone géographiquement délimitée qui est désignée ou réglementée et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation". L'article 8 préconise l'établissement d'un système de zones protégées ou de zones où des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biologique. En conséquence, des systèmes nationaux d'aires protégées ont été créés et maintenus en tant qu'éléments clés de stratégies nationales destinées à conserver la diversité biologique. Les articles de la Convention qui traitent des aires protégées sont reproduits dans l'encadré 1 ci-dessous.

Encadré 1 : Articles de la Convention qui traitent des aires protégées

Le terme "zone protégée" est défini dans l'article 2 de la Convention comme "une zone géographiquement délimitée qui est désignée ou réglementée et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation". Les alinéas a), b), c) e) et m) de l'article 8 contiennent des références spécifiques aux zones protégées et stipulent que les Parties devraient :

- a) établir un système de zones protégées ou de zones où des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biologique;
- b) élaborer, si nécessaire, des lignes directrices pour le choix, la création et la gestion de zones protégées ou de zones où des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biologique;
- c) réglementer ou gérer les ressources biologiques présentant une importance pour la conservation de la diversité biologique à l'intérieur comme à l'extérieur des zones protégées afin d'assurer leur conservation et leur utilisation durable;
- e) promouvoir un développement durable et écologiquement rationnel dans les zones adjacentes aux zones protégées en vue de renforcer la protection de ces dernières;
- m) coopérer à l'octroi d'un appui financier et autre pour la conservation *in situ*, notamment aux pays en développement.

Hormis les dispositions sur la conservation *in situ*, un certain nombre d'articles additionnels présentent un intérêt pour la création et la gestion de zones protégées. Ce sont en particulier :

- les dispositions sur l'utilisation durable dans les articles 6 et 10, étant donné que les zones protégées sont des zones de plus en plus gérées à des fins multiples;
- les dispositions sur la conservation *ex situ* (Article 9) et la remise en état et la restauration (Articles 8 f) et 14, paragraphe 2) pour compléter les efforts faits sur place en vue de protéger les habitats et les espèces;
- les dispositions sur les outils importants pour la gestion et la planification des zones protégées tels que la surveillance de la diversité biologique (Article 7) et les études d'impact (Article 14);
- d'autres dispositions, y compris l'article 8 j) sur les connaissances traditionnelles et l'article 11 sur les mesures d'incitation ;
- l'article 12 sur la recherche et la formation et l'article 13 sur l'éducation et la sensibilisation du public.

Le texte de la Convention est disponible sur : <http://www.biodiv.org/convention/articles.asp>

III. PRÉPARATIFS CONDUISANT À L'ADOPTION EN 2004 DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES AIRES PROTÉGÉES

4. Pour faciliter la mise en oeuvre de l'article 8 et dispositions connexes de la Convention, la Conférence des Parties, à sa quatrième réunion tenue en 1998, a décidé de faire des aires protégées l'un des trois grands thèmes de sa septième réunion (décision IV/16). Dans la préparation du thème sur les aires protégées, elle a, dans sa décision VI/30, adoptée à sa sixième réunion en 2002, encouragé une active collaboration avec le cinquième Congrès mondial sur les parcs et constitué un groupe spécial d'experts techniques sur les aires protégées qu'elle a chargé de passer en revue les méthodes et les approches en matière de planification et de gestion des aires protégées, y compris les options relatives aux politiques, stratégies et pratiques appropriées conformes aux objectifs de la Convention. On trouvera dans

l'encadré 2 ci-dessous une description des préparatifs qui ont abouti à l'adoption du programme de travail par la Conférence des Parties à sa septième réunion.

Encadré 2: Préparatifs qui ont abouti à l'adoption du programme de travail par la Conférence des Parties à sa septième réunion

Les préparatifs qui ont abouti à l'adoption du programme de travail par la Conférence des Parties à sa septième réunion ont consisté en plusieurs étapes dont les réunions des groupes spéciaux d'experts techniques sur les aires marines et côtières protégées et le cinquième Congrès mondial de l'UICN sur les parcs. En termes concrets, les principales étapes des préparatifs qui ont abouti à l'adoption du programme de travail par la Conférence des Parties à sa septième réunion ont été les suivantes :

- Le groupe spécial d'experts techniques sur les aires marines et côtières protégées, créé qu'il avait été par la décision IV/5 adoptée en 1998, a conclu ses travaux en 2002. Les résultats de ces travaux ont été examinés en mars 2003 à la huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et ils ont servi de base à la recommandation VIII/3 B de cette instance sur les aires marines et côtières protégées. Ils ont donné une idée intéressante et illustrative de ce qui peut se faire dans le contexte élargi des aires protégées en général.
- Le Sommet mondial pour le développement durable (Septembre 2002) a demandé, dans le paragraphe 44 g) du Plan de mise en œuvre, de soutenir les initiatives en faveur des zones de richesse biologique et d'autres zones essentielles pour la biodiversité et promouvoir la mise en place de réseaux et de couloirs écologiques aux niveaux national et régional;
- La réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, tenue du 17 au 20 mars 2003 à Montréal, a demandé que le groupe spécial d'experts techniques sur les aires protégées, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa neuvième réunion et la Conférence des Parties à sa septième réunion examinent les résultats du Sommet mondial pour le développement durable concernant les zones de richesse biologique et d'autres zones essentielles pour la biodiversité et promouvoir la mise en place de réseaux et de couloirs écologiques dans le contexte des travaux sur les aires protégées, compte tenu d'autres programmes thématiques et questions intersectorielles pertinents, dans le contexte de stratégies et plans d'action régionaux, la priorité devant être accordée à l'appauvrissement de la diversité biologique.
- En application du paragraphe 4 de la décision VI/25, les gouvernements ont soumis en mai 2003 des rapports thématiques sur les zones protégées. Ces rapports fournissent des renseignements sur les zones protégées au niveau national dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention.
- Une table ronde stratégique sur les zones protégées, les réseaux et les couloirs écologiques, tenue en juin 2003 à la Haye, a contribué aux travaux du groupe d'experts ainsi qu'à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, tenue en novembre 2003, sur la question des réseaux et des couloirs écologiques.
- Le groupe spécial d'experts techniques sur les aires protégées s'est réuni du 10 au 14 juin 2003 à Tjärno en Suède. Les objectifs de cette réunion étaient les suivants : méthodes d'examen pour la planification et la gestion des aires protégées; identification des approches écosystémiques et biorégionales; identification de mécanismes de participation des parties prenantes et possibilités de gestion des aires protégées transfrontières. Le groupe a passé en revue un certain nombre de questions relatives notamment à la planification, à la création et à la gestion d'aires protégées; état et évolution des aires protégées, et dangers qui menacent ces aires; participation des parties prenantes; et réseaux écologiques. Il a également identifié les éléments d'un programme de travail sur les aires protégées pour la Convention sur la diversité biologique.
- Le cinquième Congrès mondial de l'UICN sur les parcs a eu lieu du 8 au 17 septembre 2003 à Durban (Afrique du Sud). Les principaux produits du Congrès sont l'Accord de Durban, le Plan d'action de Durban, le message à la Convention sur la diversité biologique et une série de 32 recommandations approuvées par différents ateliers organisés durant le Congrès. L'Accord de Durban appelle à une approche nouvelle et innovatrice des aires protégées et de leur rôle dans le programme élargi de conservation et de développement, ainsi qu'à des actions spécifiques sur notamment : l'expansion et le renforcement des systèmes mondiaux d'aires protégées; l'intégration des zones protégées dans le programme de développement global et de réduction de la pauvreté; les intérêts et les aspirations de toutes les parties prenantes. Le Plan d'action de Durban fournit un cadre des mesures détaillées nécessaires pour mettre en œuvre les engagements préconisés dans l'Accord de Durban. Le message à la Convention sur la diversité biologique appelle la Conférence des Parties à adopter un programme de travail rigoureux sur les aires protégées, y compris des objectifs et des échéanciers spécifiques, et à mettre en place des moyens efficaces de surveiller et d'évaluer la mise en œuvre du programme de travail.

- Le Secrétaire exécutif a convoqué le 18 septembre 2003 à Durban en Afrique du Sud une réunion du groupe de liaison sur le Congrès mondial sur les parcs, afin d'analyser les résultats du Congrès et d'identifier ainsi les éléments du Congrès qui ne sont pas pleinement pris en compte dans les produits du groupe d'experts techniques sur les zones protégées et qui doivent être portés à l'attention de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques en vue de leur intégration possible dans ses avis à la Conférence des Parties à sa septième réunion.
- En réponse au paragraphe 19 d) de la décision VI/22 de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif a convoqué à Montréal du 6 au 8 novembre 2003, juste avant la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, un atelier international sur les aires protégées en tant que mesure propre à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique forestière. L'atelier a permis aux participants de procéder à un échange de connaissances et d'expériences actuelles sur les possibilités d'établir et d'assurer la durabilité à long terme des aires forestières protégées et sur les obstacles y relatifs. Les recommandations de l'atelier ont été soumises pour examen à l'Organe subsidiaire.
- À la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques tenue du 10 au 14 novembre 2003, les participants ont estimé les aires protégées comme l'un des thèmes devant faire l'objet d'un examen approfondi et adopté la recommandation IX/4. Un projet de programme de travail révisé sur les aires protégées a été annexé à cette recommandation pour examen par la Conférence des Parties à sa septième réunion.

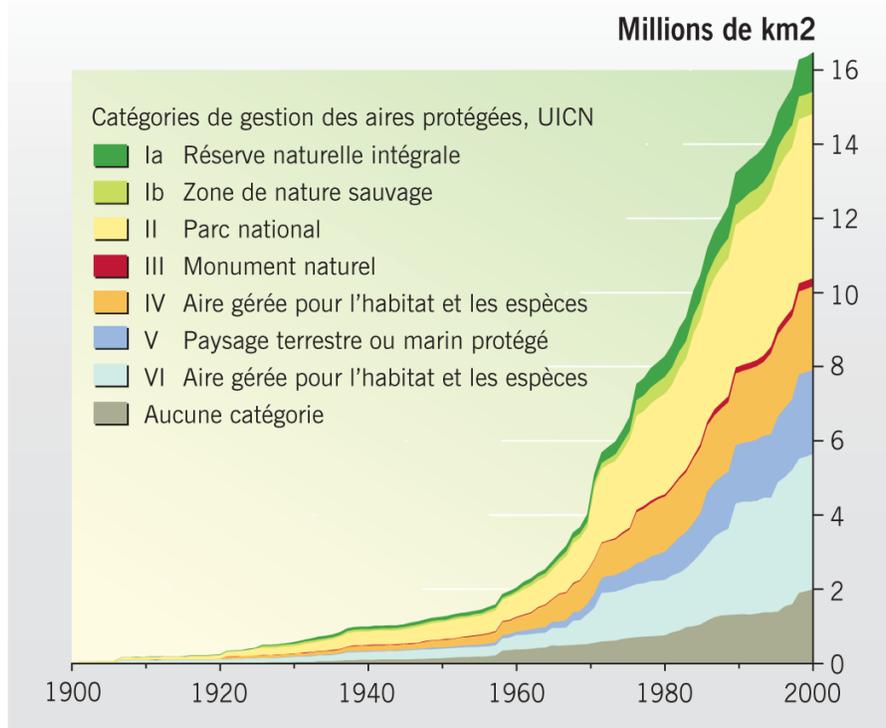
IV. EXAMEN DES FACTEURS QUI JUSTIFIENT UN PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES AIRES PROTÉGÉES

5. Ces dix dernières années, le nombre de aires protégées a considérablement augmenté dans le monde et il y a de nos jours plus de 100 000 de ces aires qui couvrent environ 12% de la surface terrestre de la planète, en faisant l'une des utilisations terrestres les plus importantes de la Terre.[†] Malheureusement, tandis que le nombre et la superficie des aires protégées augmentent, la diversité biologique elle ne cesse de s'appauvrir. La figure 1 donne l'évolution de la superficie protégée en fonction des catégories de gestion des aires protégées de l'UICN. Près de 12% de la superficie protégée n'ont pas été affectés à une catégorie de gestion des aires protégées. De toutes les catégories, ce sont les parcs nationaux (catégorie II) et les aires protégées de ressources gérées (catégorie VI) qui font état d'une augmentation particulièrement élevée ces dernières décennies. Qui plus est, il y a des différences considérables dans la couverture entre différents biomes, écosystèmes et habitats. 5% seulement des forêts de conifères tempérées et des terres boisées de la planète, 4,4% des herbages tempérés et 2,2% des systèmes lacustres sont protégés. De surcroît, la couverture marine accuse un très net retard sur la couverture terrestre, quelque 0,6% de la superficie des océans et environ 1,4% des zones du plateau côtier seulement étant protégés. Il ressort d'une analyse plus détaillée des 825 écorégions terrestres et des 64 grands écosystèmes marins que, pour un pourcentage élevé de ces écosystèmes, qui se caractérisent par différentes populations d'espèces, l'objectif d'une couverture à hauteur de 10% des aires protégées n'a pas encore été atteint. Dans la figure 3, les écorégions terrestres sont classées par ordre de pourcentage des zones bénéficiant d'une protection. Alors que plus de 5% des écorégions sont complètement protégées, dans trois écorégions sur cinq, moins de 10% de la superficie le sont. Dans 140 écorégions, soit l'équivalent de 17% de toutes les écorégions, moins de 1% de la superficie est désignée comme une zone protégées.

[†] Mulongoy, K.J et Chape, S. (Eds) 2004. *Protected Areas and Biodiversity: an Overview of Key Issues*. Secrétariat de la CDB, Montréal (Canada) et Centre mondial de surveillance de la nature du PNUE, Cambridge (Royaume-Uni).

Figure 1. Évolution de la superficie terrestre relevant des aires protégées

FIGURE 2.7 | Tendances caractérisant les aires terrestres protégées

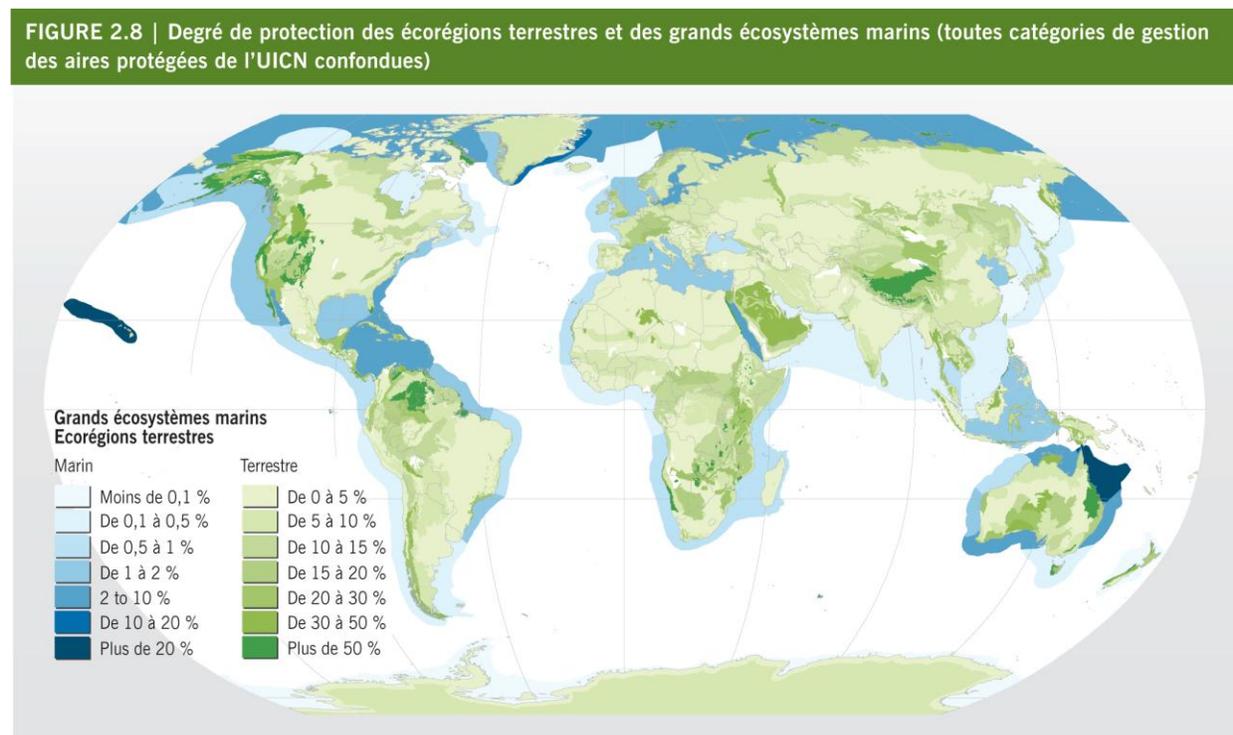


Source : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature, Base mondiale des données sur les aires protégées⁸

6. Ces quarante dernières années, on a assisté à un changement de paradigme dans le rôle des aires protégées relevant des “parcs et réserves nationaux”, qui s’est transformé en une approche théorique et pratique plus large, y compris les zones à utilisation durable. De nos jours, il est généralement admis que les aires protégées contribuent non seulement à la conservation mais également au bien-être de l’humanité, à la réduction de la pauvreté et au développement durable. Les biens et services que fournissent les aires protégées comprennent notamment la protection des espèces et la diversité génétique, le maintien des services écosystémiques tels que la protection des bassins hydrographiques et la protection contre les tempêtes, la séquestration du carbone, des produits de subsistance pour les populations locales (comme l’amélioration des rendements de la pêche et de la sylviculture), et d’autres avantages socio-économiques tels que ceux qui sont en rapport avec le tourisme et les loisirs. †/

†/ Mulongoy, K.J et Chape, S. (Eds) (2004). *Protected Areas and Biodiversity: an Overview of Key Issues*. Secrétariat de la CDB, Montréal (Canada) et Centre mondial de surveillance de la nature du PNUE, Cambridge (Royaume-Uni).

Figure 2. Degré de protection des écorégions terrestres et des grands écosystèmes marins (toutes les catégories de gestion des aires protégées de l'UICN ensemble).



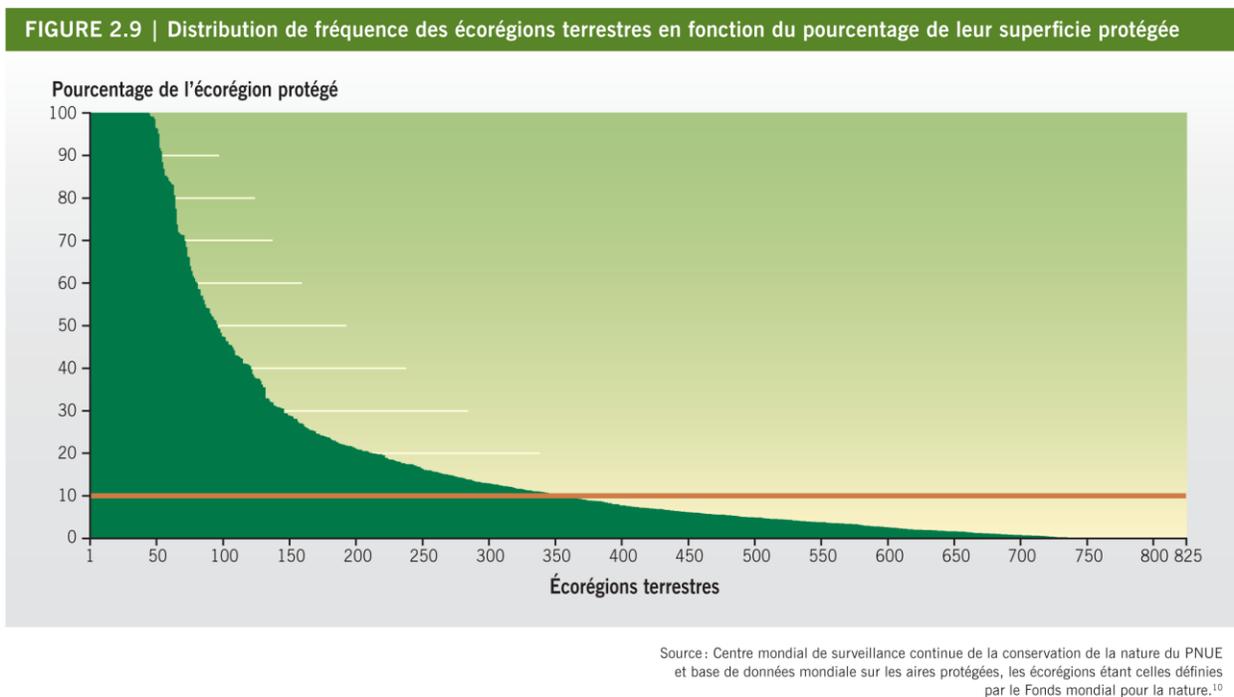
Source : Centre mondial de la surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE et base de données mondiale sur les aires protégées des écorégions terrestres recensées par le Fonds mondial pour la nature ; projet intitulé 'Sea Around Us' du Centre des pêches de l'Université de la Colombie britannique, en collaboration avec le Fonds mondial pour la nature et ledit centre concernant les grands écosystèmes marins.¹

7. Malheureusement, de nombreuses aires protégées sont inefficaces et ce, pour plusieurs raisons, §/ notamment les suivantes : i) ressources financières et techniques insuffisantes pour élaborer et mettre en oeuvre des plans de gestion ou pénurie de personnel compétent; ii) manque de données et d'informations scientifiques permettant de prendre des décisions en matière de gestion, y compris des informations sur les impacts de l'utilisation des ressources et sur l'état des ressources biologiques; iii) manque d'appui public et réticence des utilisateurs à suivre les règles de gestion, souvent parce que les utilisateurs n'ont pas été appelés à prendre part à l'établissement de ces règles; iv) engagement inadéquat à faire appliquer les règles et règlements de gestion; v) utilisation inviable des ressources à l'intérieur de aires protégées, y compris les impacts des établissements humains, des récoltes illicites, un tourisme inviable et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes; vi) contribution à la pauvreté où les habitants locaux sont exclus; vii) impacts d'activités menées dans des zones terrestres et marines à l'extérieur des lignes de démarcation des aires protégées, y compris la pollution et la surexploitation; viii) mauvaise gouvernance ou manque de responsabilités organisationnelles claires en matière de gestion, et absence de coordination entre les organismes chargés de s'occuper des aires protégées; et ix) objectifs contradictoires des aires protégées. Ces questions ont été débattues en détail au cinquième Congrès mondial sur les parcs, tenu en 2003 à Durban (Afrique du Sud), et examinées dans la série technique n° 15 de la CDB. **/

§/ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2003). Etat et tendances des aires protégées et menaces pour les aires protégées (UNEP/CBD/SBSTTA/9/5/Rev.1).

**/ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2004). *Biodiversity Issues for Consideration in the Planning, Establishment, and Management of Protected Area Sites and Networks*. Série technique n°15 de la CDB. Secrétariat de la CDB, Montréal.

Figure 3. Distribution par fréquence des écorégions terrestres en pourcentage de la superficie protégée



V. OBJECTIF ET STRUCTURE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES AIRES PROTÉGÉES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

8. A sa septième réunion tenue en 2004, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté le programme de travail sur les aires protégées ^{††/}, dont le principal objectif était d'établir et de préserver d'ici à 2010 des zones terrestres et, d'ici à 2012, des zones marines, "des systèmes globaux efficacement gérés et écologiquement représentatifs de aires protégées" qui, ensemble, réduiront considérablement le taux d'appauvrissement de la diversité biologique de la planète. Il est prévu que la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées contribuera à la réalisation des trois grands objectifs de la Convention, de son Plan stratégique et de l'objectif de la diversité biologique à l'horizon 2010, ^{††/} ainsi qu'à la réduction de la pauvreté et au développement durable qui sont au nombre des objectifs du Millénaire pour le développement.

A. Contenu du programme de travail

9. Le programme de travail sur les aires protégées se compose de quatre éléments interdépendants qui se renforcent mutuellement et dont l'exécution est transsectorielle. L'élément 1 traite de la question de savoir ce que doivent conserver les systèmes d'aires protégées et où le faire. Les éléments 2 et 3 traitent des activités habilitantes qui garantiront le succès de l'exécution des autres éléments du programme, y compris des questions telles que les conditions de politique, la gouvernance, la participation et le renforcement des capacités. L'élément 4 couvre les mesures à prendre pour évaluer l'efficacité des actions entreprises au titre des éléments 1 à 3, et en assurer le suivi. Chacun des éléments est assorti d'objectifs spécifiques, de buts axés sur les résultats et d'activités connexes. Le programme de travail comporte 16 buts avec des objectifs correspondants qui arrêtent les dates auxquelles les buts respectifs doivent être atteints. Dans de nombreux cas, le programme de travail identifie les indicateurs

^{††/} <http://intranet.biodiv.org/decisions/default.aspx?m=COP-07&id=7765&lg=0>

^{†††/} <http://www.biodiv.org/sp/default.asp>

nécessaires pour mesurer l'état d'avancement des buts. On trouvera ci-dessous une liste d'activités (92 au total), chacune accompagnée d'un but et d'un objectif.

B. Éléments du programme

10. **L'élément 1 du programme "Actions directes pour la planification, le choix, la création, le renforcement et la gestion de sites et systèmes d'aires protégées"** est, à de nombreux égards l'essence même du programme de travail. Ensemble, les buts, objectifs et activités de cet élément du programme définissent les objectifs, la nature et l'ampleur des systèmes nationaux d'aires protégées qui, en fin de compte, constitueront un réseau mondial efficace et écologiquement représentatif de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées. L'élément 1 du programme comprend l'établissement et le renforcement des systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées, l'intégration des aires protégées dans les paysages terrestres et marins ainsi que dans divers secteurs de planification, le renforcement de la collaboration entre pays pour la conservation transfrontière des aires protégées, l'amélioration de la gestion et de la planification fondées sur les sites, et la prévention des impacts négatifs des principales menaces pour les aires protégées. La réalisation du but 1.1^{§§} est une condition préalable essentielle pour réaliser l'objectif global du programme de travail.

11. **L'élément 2 du programme porte sur "la gouvernance, la participation, l'équité et le partage des avantages"**. En termes simples, il faut, pour réaliser le principal but du programme de travail, à savoir l'établissement de systèmes globaux efficacement gérés et écologiquement représentatifs des aires protégées, qu'une attention sérieuse et systématique soit accordée aux questions socio-économiques et institutionnelles, et non pas uniquement aux facteurs et critères biologiques. Cet élément du programme comprend la promotion de l'équité et du partage des avantages en accroissant les avantages des aires protégées pour les communautés autochtones et locales de même que pour les parties prenantes et en renforçant la participation de ces communautés et des parties prenantes concernées. Témoigne de l'importance fondamentale pour les aires protégées que revêtent la gouvernance, la participation, l'équité et le partage des avantages le fait que l'un des quatre éléments du programme de travail est consacré à cette série d'activités habilitantes.

12. **L'élément 3 du programme "Activités habilitantes"** vise à créer des conditions qui garantiront le succès de l'exécution des autres éléments du programme. Il consiste à arrêter des politiques et des mécanismes institutionnels, à renforcer les capacités nécessaires pour la planification, la désignation, la création et la gestion des aires protégées, à appliquer des technologies appropriées, à assurer la viabilité financière et à renforcer la communication, l'éducation et la sensibilisation du public. L'élément 3 du programme couvre un certain nombre de domaines cruciaux où des mesures doivent être prises pour établir les conditions et générer les ressources, les capacités et le soutien public pour planifier, établir et gérer avec efficacité les systèmes globaux efficacement gérés et écologiquement représentatifs des aires protégées. La réalisation des buts et objectifs de cet élément du programme nécessite clairement des mesures que devront prendre les responsables de l'élaboration des politiques et les décideurs dans de nombreux secteurs autres que celui des aires protégées. Les politiques, les lois et les incitations en résultant dans l'économie en général relèvent de la compétence d'un vaste éventail d'organismes gouvernementaux et d'organes législatifs. Dans de nombreux cas, elles ne peuvent être modifiées que si les dirigeants politiques de rang supérieur font montre d'un vigoureux esprit d'initiative.

13. **L'élément 4 du programme "Normes, évaluations et surveillance"** consiste à élaborer et adopter des normes minimales et des pratiques modèles, à évaluer et améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées, à déterminer et surveiller l'état et l'évolution des aires protégées, et à faire en sorte que les savoirs scientifiques contribuent à la création et à l'efficacité des aires protégées. L'élément 4 du programme traite de la nécessité pour les Parties de mettre en place des systèmes permettant d'évaluer et de surveiller l'efficacité de leurs systèmes d'aires protégées. Pour ce faire, il faut une série de normes et de critères en fonction desquels il est possible de mesurer l'efficacité de la gestion, un système permettant

^{§§/} But 1.1 Établir et renforcer un réseau mondial de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées afin de contribuer à satisfaire des objectifs fixés à l'échelle mondiale.

d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion, et une surveillance continue de l'état et de l'évolution aussi bien des aires protégées elles-mêmes que de la diversité biologique qu'elles renferment. En outre, il est généralement admis que les savoirs scientifiques de la diversité biologique doivent être améliorés et plus largement diffusés aux responsables de la gestion des aires protégées. La réalisation des buts de l'élément 4 du programme est donc essentielle pour déterminer si les actions prises au titre des éléments 1 à 3 du programme ont les impacts escomptés et pour permettre la modification des stratégies et les actions de gestion lorsque cela n'est pas le cas.

C. Objectifs

14. Le programme de travail sur les aires protégées contient des objectifs spécifiques assortis de délais organisés principalement autour d'actions à l'échelle nationale. La date générale retenue pour la mise en œuvre du programme de travail est 2010 dans le cas des aires terrestres et 2012 dans celui des aires marines. La Conférence des Parties a adopté des objectifs intermédiaires pour de nombreuses activités assorties de délais (2008, 2010/2012 ou 2015), consciente qu'un nombre élevé des buts et objectifs nécessiteront une approche échelonnée et progressive. Les objectifs sont décrits dans le tableau 1 par ordre chronologique.

15. Le programme de travail sur les aires protégées est un cadre dans lequel les Parties à la Convention peuvent non seulement arrêter des objectifs et activités nationaux et régionaux mais encore les exécuter dans le contexte de leurs priorités, capacités et besoins nationaux.

VI. LA PLACE DES AIRES PROTÉGÉES DANS LES TRAVAUX DE LA CONVENTION ***/

16. Les aires protégées forment un élément central des travaux menés sur les domaines thématiques et les questions intersectorielles dont traite la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

a) *Aires marines protégées.* Etant donné que les océans et les mers couvrent 71% de la planète Terre, la sous-représentation des écosystèmes marins et côtiers dans le système mondial actuel des aires protégées est particulièrement alarmant. Dans le même temps, les évaluations régionales et mondiales montrent que l'appauvrissement de la diversité biologique marine à l'échelle planétaire se poursuit à un rythme accéléré. †††/ C'est ainsi par exemple que les récifs corallins souffrent d'une sévère dégradation partout dans le monde, †††/ que 35% environ des mangroves ont disparu ces deux dernières décennies, §§§/ et qu'une pêche depuis toujours excessive a considérablement réduit l'abondance de grandes espèces de consommation, y compris les espèces de poissons prédateurs. ****/ ††††/ En outre, les pays se préoccupent de plus en plus dans l'immédiat des effets de la pêche excessive et des pratiques de pêche destructrices sur la diversité biologique. Aussi, l'arrêt et, peut-être un jour, le renversement de cette tendance présentent-ils pour la communauté mondiale une énorme défi. À sa septième réunion en 2004, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique est convenue que les aires marines et

***/ Il est possible d'accéder toutes les décisions dont il est fait mention dans le présent document sur : <http://www.biodiv.org/decisions/default.aspx>

†††/ E.g. Pauly D, et al. 2005. *Millennium Ecosystem Assessment, Conditions and Trends Assessment*. Chapter 25: Marine Systems.

†††/ Wilkinson, C. (Ed) (2002). *Status of Coral Reefs of the World: 2002*. Linden, O., Souter, D., Wilhelmsson, D et D. Obura (Eds) (2002). *Coral Reef Degradation in the Indian Ocean – Status Report 2002*.

§§§/ Valiela I., Bowen J.L. et J.K. York. (2001) Mangrove forests: one of the world's threatened major tropical environments. *Bioscience*, 1 octobre, vol. 51, 10: 807-815(9). American Institute of Biological Sciences.

****/ Jackson, J.B.C., Kirby, M.X., Berger, W.H., Bjorndal, K.A., Botsford, L.W., Bourque, B.J., Bradbury, R.H., Cooke, R., Erlandson, J., Estes, J.A., Hughes, T.P., Kidwell, S., Lange, C.B., Lenihan, H.S., Pandolfi, J.M., Peterson, C.H., Steneck, R.S., Tegner, M.J. et R.R. Warner (2001). Historical overfishing and the recent collapse of coastal ecosystems. *Science*, vol 293: 629-638.

††††/ Myers, R.A. et B. Worm (2003). Rapid worldwide depletion of predatory fish communities. *Nature*, vol 423: 280-283.

côtières protégées constituent l'un des outils et des méthodes essentiels de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique côtière et marine (décision VII/5 sur la diversité biologique marine et côtière ¶¶¶¶/). Elle est également convenue qu'un cadre national d'aires marines et côtières protégées devrait inclure différents niveaux de protection, englobant les deux catégories d'aires, à savoir celles qui permettent des utilisations durables et celles qui interdisent les utilisations extractives (c'est-à-dire les aires appelées d' "interdiction"). Les Parties ont par ailleurs reconnu que les aires protégées à elles seules ne pourraient pas tout faire et que des pratiques de gestion durables sont nécessaires dans le milieu marin et côtier élargi; §§§§/

b) Dans le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures (décision VII/4), le but 1.2 préconise l'établissement et le maintien de vastes systèmes adéquats et représentatifs d'écosystèmes d'eaux intérieures protégés dans le cadre de la gestion intégrée des bassins versants, hydrographiques et fluviaux;

c) L'utilisation et la création d'aires protégées additionnelles et le renforcement des mesures prises dans les aires protégées existantes sont considérés comme quelques-unes des actions cibles nécessaires pour la mise en oeuvre du programme de travail sur les terres arides et sub-humides (V/23, annexe I, partie B, activité 7 a));

d) Le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, qui a été adopté dans la décision VI/22, contient un certain nombre d'activités relatives aux aires protégées. Il préconise également que des travaux soient entrepris sur le rôle et l'efficacité des aires protégées. La lutte contre le déboisement, y compris au moyen de la création d'aires forestières protégées, est considérée comme un moyen d'éviter les émissions de gaz de serre et de contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

e) Les buts 1.1 et 2.3 du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes (décision VII/27) contient des dispositions sur la manière de planifier, d'établir et de gérer les aires protégées dans les écosystèmes des montagnes, y compris les zones tampons des aires protégées, utilisant, s'il y a lieu, des mécanismes de gestion ou de planification comme la planification écologique, économique et écorégionale ou le zonage biorégional, et celui des zones dangereuses afin de garantir le maintien de la diversité biologique et, en particulier, l'intégrité des écosystèmes. Les actions 1.2.5 et 2.3.1 en particulier préconisent l'établissement et le renforcement de réseaux nationaux, régionaux et internationaux adéquats et efficaces d'aires montagneuses protégées ainsi que la promotion d'une coopération transfrontière intégrée de même que la formulation des stratégies pour l'exécution d'activités durables sur les chaînes de montagnes et les aires protégées;

f) Le programme de travail sur l'article 8 j) et les savoirs traditionnels inclut un élément sur les aires protégées ayant trait à la gestion des aires protégées par les communautés autochtones et locales (décision VI/10). Une attention particulière est accordée au respect de leurs droits lorsque sont établies de nouvelles aires protégées (décisions VII/16);

g) Les lignes directrices sur la diversité biologique et le développement du tourisme, adoptées qu'elles ont été par la Conférence des Parties dans sa décision VII/14, comprennent des lignes directrices sur la manière d'incorporer dans les aires protégées et autour d'elles des stratégies d'équité et d'utilisation durable;

h) La valeur des données taxonomiques qui aident à choisir les sites appelés à devenir des aires protégées est reconnue dans le programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale (décision VI/8). Les aires protégées sont également dans le cadre de l'identification, de la surveillance, des indicateurs et des évaluations (décision VI/7) ainsi que des principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique (décision VII/12);

¶¶¶¶/ <http://www.biodiv.org/decisions/default.aspx?m=COP-07&id=7742&lg=0>

§§§§/ Objectifs opérationnels 3.1 à 3.5 de l'élément 3 du programme – Aires marines et côtières protégées (décision VII/5).

i) Dans la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (décision VI/9, annexe), la Conférence des Parties a adopté les buts 4 et 5, qui précisent respectivement que, d'ici à 2010, : i) 10% au moins de chacune des régions écologiques de monde devraient être réellement conservés, ce qui signifie un accroissement de la représentation de différentes régions écologiques dans les aires protégées ainsi qu'un renforcement de l'efficacité de ces aires; et ii) la protection de 50% des zones les plus importantes pour la diversité des plantes devrait être assurée au moyen de mesures de conservation efficaces, y compris les aires protégées;

j) Dans sa décision VIII/28, la Conférence des Parties a approuvé les lignes directrices volontaires pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans les études de l'impact sur l'environnement et exhorté les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à appliquer les lignes directrices volontaires relatives à l'évaluation d'impact sur l'environnement tenant compte de la diversité biologique, selon ce qui est approprié, dans le contexte de la mise en œuvre du paragraphe 1 a) de l'article 14 de la Convention et de l'objectif 5.1 du cadre provisoire exposant les buts et objectifs pour l'évaluation des progrès dans la poursuite de l'objectif de 2010. La Conférence des Parties a invité les accords environnementaux multilatéraux à prendre note des lignes directrices volontaires relatives à l'évaluation d'impact sur l'environnement tenant compte de la diversité biologique et, selon qu'il conviendra, à les appliquer. Ces lignes directrices rendent l'évaluation d'impact sur l'environnement obligatoire pour les activités menées dans les aires protégées et les activités conduites dans les écosystèmes menacés en dehors des aires protégées;

k) Dans sa décision VIII/30 sur la diversité biologique et les changements climatiques, la Conférence des Parties a encouragé les Parties et les autres gouvernements à intégrer les questions liées à la diversité biologique à tous les politiques, programmes et plans nationaux visant à répondre aux changements climatiques, en tenant compte du maintien et du rétablissement de la résistance des écosystèmes qui sont essentiels pour la prestation continue de leurs biens et services. La Conférence des Parties a par ailleurs encouragé les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les instituts de recherche à élaborer des outils d'évaluation rapide pour la conception et la mise en œuvre d'activités de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique qui contribuent à l'adaptation au changement climatique, plus particulièrement dans les pays et les régions vulnérables, y compris les petits États insulaires en développement. La Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'élaborer un projet de lignes directrices sur la façon d'intégrer les activités pertinentes sur les conséquences et la réponse aux changements climatiques aux programmes de travail de la Convention, compte tenu notamment des contributions que peuvent faire les aires protégées dans ce contexte.

17. Il est important de faire observer que la planification, l'établissement, la gestion et la surveillance des aires protégées doivent prendre en compte l'approche par écosystème (décision VII/11), les lignes directrices volontaires pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans les études de l'impact sur l'environnement (décision VIII/28), les lignes directrices pour le tourisme (décision VII/14), les dispositions de l'article 8 j) de la Convention et les mesures d'incitation (décision VIII/26).

VII. SUIVI JUSQU'À LA HUITIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

A. Établissement d'un groupe de travail pour les actions de suivi

18. Lorsqu'elle a adopté le programme de travail, la Conférence des Parties a décidé de faire des progrès notamment dans les domaines suivants :

a) La création d'aires marines protégées dans des zones marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale;

b) la mobilisation de ressources financières suffisantes et ponctuelles pour la mise en œuvre du programme de travail par les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que par les pays à économie en transition, la priorité

devant être accordée aux éléments du programme de travail qui nécessitent l'adoption de mesures précoces;

c) l'élaboration de "boîtes à outils" pour l'identification, la désignation, la gestion, le suivi et l'évaluation des systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées, y compris les réseaux écologiques, les couloirs écologiques et les zones tampons, une attention particulière devant être accordée aux communautés autochtones et locales, à la participation des parties prenantes et aux mécanismes de partage des avantages.

A cette fin, la Conférence des Parties a créé un groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées qu'elle a chargé d'étudier les manières les plus appropriées de faire avancer ces questions.

19. La première réunion du groupe de travail a eu lieu à Montecatini (Italie), du 13 au 17 juin 2005. Ses principaux résultats ont été les suivants : i) la mise en route de travaux de compilation et de synthèse des critères écologiques existants aux fins de l'identification dans l'avenir de sites potentiels à protéger dans les zones marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale, ainsi que des systèmes de classification biogéographique applicables, et la formulation de recommandations concernant la coopération et la coordination entre les différentes instances concernées pour l'établissement d'aires marines protégées; ii) un accord sur les possibilités de mobilisation de ressources financières pour la mise en oeuvre du programme de travail au moyen de différents mécanismes de financement; iii) une liste à jour des boîtes à outils pour la mise en oeuvre du programme de travail; et iv) le recensement des aires où des travaux additionnels sont nécessaires. *****/

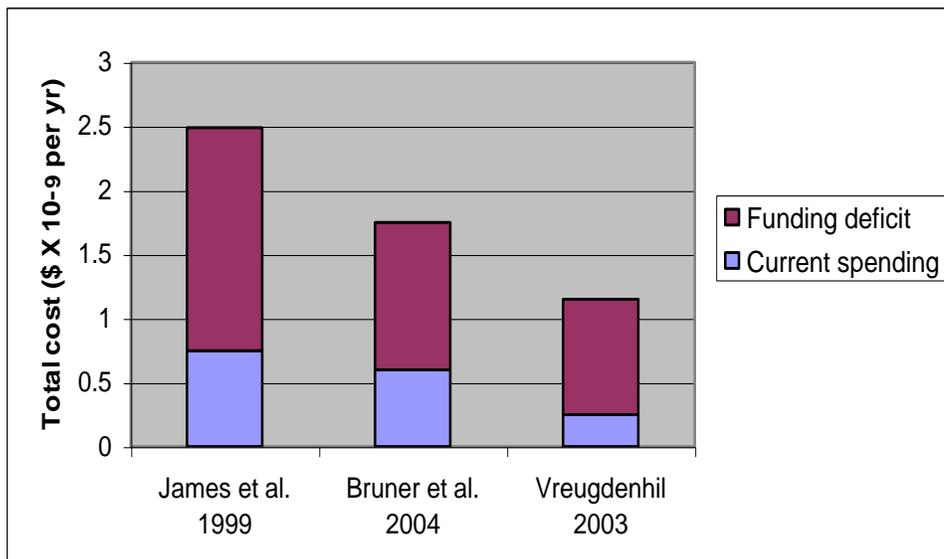
B. Considérations financières et réunion des donateurs

20. L'établissement et la gestion d'aires protégées requièrent des fonds. Considérables sont en effet les dépenses d'exploitation liées à la nécessité de faire en sorte que les aires protégées sont réellement protégées, que les communautés locales en bénéficient et que la valeur de ces aires demeure éternelle. Trois études distinctes ont estimé que le coût annuel total d'une gestion efficace des aires protégées existantes dans les pays en développement va de 1,1 milliard de dollars des Etats-Unis d'Amérique à 2,5 milliards par an †††††/ et l'insuffisance de fonds (coût total moins financement actuel) de 1 milliard à 1,7 milliards par an (Figure 4).

*****/ Le rapport de la réunion a été diffusé sous la forme d'un document de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/8/8); on peut y accéder sur : www.biodiv.org/doc/meetings/cop/cop-08/official/cop-08-08-en.doc

†††††/ James, A., Gaston, K. et Balmford, A. (1999). "Balancing the earth's accounts". *Nature* 401: 323-324; Bruner, A., Gullison, R.E., et Balmford, A. (2004). "Financial costs and shortfalls of managing and expanding protected area systems in developing countries". *Bioscience* 54:1119-1126; Vreugdenhil, D. (2003). "Modelling the financial needs of protected area systems: an application of the minimum conservation system design tool". Communication présentée au cinquième Congrès mondial sur les parcs, 8-17 septembre 2003, Durban (Afrique du Sud).

Figure 4. Estimations des besoins et déficits de financement pour la gestion efficace des aires protégées existantes dans les pays en développement (Source : Bruner et al., 2004)



21. Les gouvernements sont conscients de ces déficits estimatifs et, lorsqu'ils ont adopté le programme de travail sur les aires protégées, ils ont sollicité un accroissement des fonds, y compris sous la forme d'une aide financière extérieure pour les pays en développement et les pays à économie en transition. La Conférence des Parties a par conséquent prié instamment les Parties, les autres gouvernements et les organismes de financement à "fournir dans les meilleurs délais, par différents moyens, des ressources financières suffisantes pour permettre aux pays en développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux et aux petits Etats insulaires, ainsi qu'aux pays à économie en transition de mettre en œuvre le programme de travail, conformément à l'article 20 de la Convention, en s'attachant aux éléments du programme de travail qui exigent une action rapide" (décision VII/28, paragraphe 9). La Conférence des Parties a également appelé les Parties et les organismes de développement à intégrer dans leurs stratégies de développement les objectifs arrêtés pour les aires protégées (décision VII/28, paragraphe 11).

22. L'activité 3.4.7 du programme de travail appelle à convoquer une réunion des organismes donateurs en vue d'examiner les possibilités de mobiliser des fonds à l'intention des pays en développement, des pays à économie en transition et des petits Etats insulaires en développement pour la mise en œuvre du programme de travail. Dans ce contexte, les organismes donateurs potentiels et autres organisations concernées se sont réunis à Montecatini (Italie), les 20 et 21 juin 2005, et identifiés les considérations financières relatives aux aires protégées, y compris les possibilités nationales, régionales et mondiales de mobiliser des ressources financières additionnelles pour la mise en oeuvre du programme de travail sur les aires protégées. Les participants à cette réunion ont également souligné la nécessité d'entreprendre à l'échelle nationale des initiatives propres à déterminer les avantages et les valeurs des aires protégées afin d'évaluer les contributions de ces zones à la réduction de la pauvreté et des objectifs du Millénaire pour le développement. ++++/

C. Atelier d'experts sur les aires protégées

23. En réponse à la requête contenue dans le paragraphe 8 d) de la recommandation 1/4 de la première réunion du groupe de travail sur les aires protégées, un atelier d'experts sur les aires protégées a eu lieu les 17 et 18 mars 2006 à Curitiba (Brésil). Les participants à cet atelier ont conclu que les rapports

++++/ Le rapport de la réunion des donateurs a été diffusé dans un document portant la cote UNEP/CBD/PA-DONORS/1/3.

sur l'examen de la mise en oeuvre du programme de travail sur les aires protégées devraient porter sur les produits afin de saisir les progrès accomplis dans la poursuite des buts et de mettre en relief les défis et les obstacles les plus importants. Les participants ont également élaboré une matrice d'évaluation pour l'examen de la mise en oeuvre du programme de travail sur les aires protégées pour ainsi fournir une évaluation stratégique des progrès réalisés, des défis et des obstacles, et des besoins de renforcement des capacités. §§§§§/

VIII. DÉCISION VIII/24 DE LA HUITIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

24. La mise en oeuvre du programme de travail pour la période 2004-2006 a fait l'objet d'une évaluation à la huitième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique tenue à Curitiba (Brésil), du 20 au 31 mars 2006. On trouvera le résultat des délibérations dans la décision VIII/24. §§§§§/ En ce qui concerne la mise en oeuvre, la Conférence des Parties a reconnu que la disponibilité limitée d'informations pertinentes sur les activités du programme de travail, y compris le nombre insuffisant de rapports soumis en temps voulu, avait été l'une des principales lacunes de l'examen du programme de travail sur les aires protégées pendant la période 2004-2006. En outre, la Conférence des Parties, reconnaissant la nécessité de se livrer à la collecte systématique d'informations pertinentes pour évaluer les progrès dans la mise en oeuvre du programme de travail sur les aires protégées, a encouragé les Parties, autres gouvernements et organisations concernées à fournir en temps opportun des informations de qualité sur la mise en oeuvre du programme de travail. Dans le paragraphe 5 de cette décision, la Conférence des Parties est convenue que les rapports devraient porter essentiellement sur les résultats et sur les procédés et faire appel à des outils tels que la grille de l'annexe II de la recommandation I/4 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées (UNEP/CBD/COP/8/8, annexe) et à d'autres informations pertinentes, afin de faciliter l'évaluation stratégique des progrès accomplis, des défis et obstacles et des besoins de renforcement des capacités. Qui plus est, reconnaissant le manque de mise en oeuvre et les difficultés auxquelles se heurtent les pays en développement dans le domaine du renforcement des capacités, en particulier dans les secteurs de l'analyse des lacunes, des stratégies de financement durable au niveau des pays et de l'efficacité de gestion des zones protégées, la Conférence des Parties a exhorté les Parties à faire de la lutte contre ces difficultés une priorité et elle a encouragé les Parties et organisations concernées à appuyer et mettre en oeuvre des activités de renforcement des capacités.

25. La Conférence des Parties a décidé de convoquer la deuxième réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées avant sa neuvième réunion et ce, afin d'évaluer les progrès accomplis et de formuler des recommandations à la Conférence des Parties en vue de l'amélioration du programme de travail sur les aires protégées et elle a invité les Parties, autres gouvernements, organisations concernées et autres parties prenantes à faire rapport sur les progrès réalisés dans la réalisation des objectifs, sur les défis et les obstacles ainsi que sur les besoins en matière de renforcement des capacités en temps voulu pour qu'ils puissent être examinés par le groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées à sa deuxième réunion.

26. S'agissant des possibilités de mobiliser des ressources financières pour la mise en oeuvre du programme de travail, la Conférence des Parties, se réjouissant des considérations financières pour les aires protégées adoptées à Montecatini, †††††/ a invité les Parties à élaborer des plans financiers incorporant une diversité de sources nationales, régionales et internationales pour financer les coûts relatifs à la mise en oeuvre et à la gestion efficaces et durables des réseaux nationaux et régionaux de aires

§§§§§/ On trouvera le rapport de l'atelier dans le document UNEP/CBD/COP/8/INF/27 auquel il est possible d'accéder sur : www.biodiv.org/doc/meetings/cop/cop-08/information/cop-08-inf-27-en.doc

§§§§§/ <http://www.biodiv.org/decisions/default.aspx?m=COP-08&id=11038&lg=0>

†††††/ Report of the Meeting of Donor Agencies and Other Relevant Organizations to Discuss Options For Mobilizing New and Additional Funding for the implementation of the work programme (UNEP/CBD/COP/INF/26 sur : www.biodiv.org/doc/meetings/cop/cop-08/information/cop-08-inf-26-en.doc)

protégées au moyen de l'examen d'une palette d'options. La Conférence des Parties a invité le Fonds pour l'environnement mondial à soutenir les activités d'action précoce du programme de travail ainsi que les réseaux nationaux et régionaux de aires protégées en tenant compte des objectifs et des échéanciers du programme de travail. Elle a par ailleurs exhorté les pays donateurs à offrir un appui amélioré aux fonds de dotation pour la conservation et autres mécanismes financiers à long terme tels que la conversion de dettes en investissements écologiques, qui se sont avérés particulièrement efficaces pour soutenir les coûts de gestion récurrents de la gestion des aires protégées.

27. En ce qui concerne les possibilités de coopération pour la création d'aires marines protégées dans des zones marines au-delà des limites de la juridiction nationale, la Conférence des Parties a reconnu le rôle central joué par l'Assemblée générale des Nations Unies dans le traitement de cette question et elle l'a invitée à décider, à sa soixante et unième session, de mettre en place une procédure de suivi ponctuelle pour l'amélioration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. La Conférence des Parties a reconnu que la Convention sur la diversité biologique joue un rôle déterminant dans le soutien des travaux de l'Assemblée générale, fournissant des informations scientifiques et, s'il y a lieu, des informations techniques sur la diversité biologique marine, sur l'application de l'approche par écosystème et sur l'approche de précaution, et la réalisation de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique.

IX. ATELIERS RÉGIONAUX

28. Lorsqu'elle a examiné la mise en oeuvre du programme de travail pour la période 2004-2006, la Conférence des Parties a constaté que le niveau de cette mise en oeuvre était limité dans les pays en développement, en particulier à cause du manque de capacités, et elle a demandé au Secrétaire exécutif d'organiser des ateliers régionaux pour passer en revue la mise en oeuvre du programme de travail et contribuer au renforcement des capacités. Le Secrétariat a créé un consortium informel de partenaires où siègent notamment les membres d'ONG internationales de conservation (The Nature Conservancy, WWF, Conservation International, BirdLife International, Wildlife Conservation Society), la Commission mondiale de l'UICN sur les aires protégées, la Commission européenne, l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature et le projet de l'Organisation des Etats des Caraïbes occidentales sur les aires protégées et les moyens de subsistance associés, consortium dont la mission est de faciliter la mise en oeuvre du programme de travail. Ce consortium informel de partenaires a coordonné entre juin 2006 et août 2007 une série de huit ateliers sous-régionaux couvrant les Caraïbes, les Etats des Caraïbes orientales, l'Amérique latine, l'Asie du Sud et de l'Ouest, l'ANASE, l'Europe de l'Est ainsi que les sous-régions de l'Afrique Anglophone, de l'Asie centrale et du Caucase.

29. Ces ateliers ont porté sur des outils pratiques et une formation aux activités prioritaires dont l'analyse des lacunes écologiques, la surveillance et l'amélioration de l'efficacité de la gestion, y compris l'évaluation des capacités et l'établissement de plans de financement durable identifiés par la Conférence des Parties dans le paragraphe 9 de sa décision VIII/24.

X. DEUXIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES AIRES PROTÉGÉES

30. Il est prévu que la deuxième réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées se tiendra en février 2008. Les participants seront saisis des questions ci-après : i) examen de la mise en oeuvre du programme de travail; et ii) possibilités de mobiliser des ressources financières en vue de la mise en oeuvre du programme de travail, y compris des mécanismes de financement innovateurs. On espère que les processus de préparation régionaux comme des ateliers régionaux feront une contribution substantielle à cette deuxième réunion, l'aidant à entreprendre une évaluation appropriée sérieuse de la mise en oeuvre du programme de travail et à formuler des recommandations à la Conférence des Parties.